

« La libération sexuelle : Mythe ou réalité ? »

Introduction

En ce siècle, peut-on envisager que les individus vivent dans une société où la sexualité s'est libérée des carcans et des interdits ? Quand pouvons-nous parler d'une réelle libération de la sexualité de chaque individu ? La norme sexuelle a, bien entendu, évolué et changé au fil des décennies mais comment, par quels moyens, vers quoi tendons-nous aujourd'hui ? Sommes-nous plus libre de satisfaire nos désirs et d'exprimer nos passions qu'auparavant ? Dans cette perspective, nous avons accueilli Anne HERLA qui, en tant que chargée de recherches au Fonds de la Recherche Scientifique à l'ULG (Service de philosophie morale et politique), nous a exposé son point de vue sur la question.

Pourquoi aborder la question de l'évolution sexuelle sous un angle politique ?

En effet, nous pourrions nous demander en quoi la libération sexuelle relève de la dimension politique. De manière générale, dans les mentalités, la sexualité se lie surtout à la sphère de l'intime, de la relation entre deux personnes et donc de tout ce qui échappe aux pouvoirs. Pour répondre à cette question, Anne Herla se réfère à des auteurs tels que Michel Foucault, Deleuze (philosophe français) et bien d'autres.

Michel FOUCAULT¹ a contribué à la transformation de notre conception de la politique, de ce que signifie l'expression « faire de la politique ». Traditionnellement, la philosophie politique se posait la question de la légitimité du pouvoir légal. Cette dernière effectuait un travail de critique sur le pouvoir de l'Etat auquel on pouvait opposer d'autres principes tels que les droits de l'homme. La question sous-jacente est celle des valeurs qui fondent la politique : est-ce la liberté, la sécurité, ... ? Parallèlement à cette pensée, l'action même de la politique était vue comme une lutte entre un pouvoir centralisé (l'Etat) et les citoyens. FOUCAULT² a réfléchi de cette manière jusqu'à ce que les mouvements sociaux des années 1960 - 1970 viennent bouleverser, modifier et complexifier son approche de la politique. Tout d'abord, FOUCAULT remarque que, dans les mouvements féminins, gays et lesbiens, ce sont les identités et les valeurs véhiculées qui ont de l'importance plutôt que les intérêts et les lois censés les représenter. Ils veulent obtenir une visibilité et une reconnaissance sociale. La norme sociale devient un problème politique or la particularité de la norme par

¹ Michel FOUCAULT : « *Histoire de la sexualité* : Tome 1: *La volonté de savoir*, Tome 2: *L'usage des plaisirs*, Tome 3: *Le souci de soi* » - Gallimard - Paris - 1984.

² Michel FOUCAULT : « *Surveiller et punir* » - Gallimard - Paris - 1975.

rapport à la loi, c'est qu'elle ne se dit pas explicitement. Aucune volonté clairement identifiable ne pose la norme que ce soit en matière sexuelle ou dans d'autres champs.

Qu'est ce que la norme sociale ?

A priori, les normes sociales rassemblent des règles de conduite et des modèles de comportement définis par la société. Elles sont issues des coutumes, des traditions, des systèmes de valeurs progressivement élaborés au sein de cette même société. La performance est un exemple de valeur intégrée à la norme sociale en vigueur. Ne pas s'y conformer peut conduire à la marginalisation. La norme sociale provient des mœurs d'une société : ce qu'il convient ou pas de dire, de faire, de penser,...

Pour les philosophes, il s'agit de penser la norme sociale en termes de micro-politique délogée de la centralité de l'Etat. Ce serait une politique qui fonctionnerait via des micro-pouvoirs : hôpitaux, écoles, ... bref, tous les lieux sociaux où peuvent se jouer des liens sociaux. Ces micro-pouvoirs sont pensés comme des outils de normalisation plutôt que d'oppression ou d'émancipation. On va parler d'obéissance ou de résistance à la norme, la norme étant vue comme une forme de contrôle sur les manières de vivre et de penser des gens.

A partir de ce moment là, la politique n'est plus essentiellement une affaire de combat mais également une affaire de création, de réalité et de nouvelles formes de vie en société. La politique est vue comme une politique positive : production de nouvelles valeurs et de nouveaux modes d'existence. Il reste toujours des brèches à ce système dans lesquelles il est possible de s'immiscer pour pouvoir créer quelque chose de nouveau autre que la norme mise en place.

Pour FOUCAULT, faire de la politique c'est suspendre nos gestes, transformer nos pratiques en ouvrant des brèches à l'intérieur des relations de pouvoir. Comment peut-on jouer avec la norme ? Prendre un écart par rapport à elle ?

La sexualité par rapport au politique

Comment penser la sexualité en termes de politique et de norme sociale ?

La sexualité tient du politique en tant qu'objet de la norme, et comme d'autres pratiques, elle mérite que l'on s'y intéresse, que l'on pense la question de la liberté : « Sommes-nous libre de notre manière de voir, de penser, de faire en matière de sexe ? ».

FOUCAULT nous incite à penser la liberté comme l'exploitation de certaines possibilités concrètes ouvertes par telle ou telle configuration de pouvoir. Par cela, il faut comprendre l'historicité des normes : elles évoluent dans le temps et dans l'espace. En comprenant l'histoire des normes, nous pouvons prendre une forme de liberté plus grande pour créer de nouveaux types de vie.

La question de la politique sexuelle se pose tous les jours dans nos discours et nos pratiques et se retrouve fréquemment à la une de la presse. Il s'agit en effet d'enjeux politiques majeurs dans nos sociétés contemporaines actuelles

« L'anti-manuel de l'éducation sexuelle » par Marcella YACUB et Patrice MANIGLIER

Que se passe-t-il aujourd'hui en matière de sexe ? Quelles sont les politiques actuelles ? Quelles normes agissent sur nous ? Et sous quel masque ? Quelle liberté a-t-on gagné ou perdu ? Il y a des questions que l'on n'ose plus poser aujourd'hui, il y a de nouveaux tabous.

La réflexion de Marcella YACUB et Patrice MANIGLIER part d'un constat : les politiques des années 1960 et 1970 ont servi à construire des dispositifs nouveaux et ont créé des processus de création de contre-cultures sexuelles. Faire de la politique signifiait créer des communautés nouvelles, des mouvements... Par rapport à la question sexuelle, il y avait un certain retrait de l'Etat : dépenalisation de l'adultère, de l'avortement, de l'homosexualité, ... L'idée était que l'Etat n'avait pas à dire ce qu'est une bonne sexualité. Ce secteur relevant de la norme et non du droit ; la norme étant un élément d'ordre social tandis que la loi relève du droit et du pouvoir étatique. La loi est explicite et précise, la norme est implicite et générale. Dès lors, comment la norme sexuelle peut faire l'objet de lois ? Si l'on considérait que la sexualité relevait de la norme, il y avait un refus que l'Etat décide de pénaliser l'adultère, l'avortement, ... Ce mouvement allait plutôt dans le sens d'un retrait de l'Etat.

YACUB et MANIGLIER constatent qu'à partir des années 1980, le mouvement s'inverse. Il y a une nouvelle demande de l'Etat en matière sexuelle. On attend de l'Etat qu'il instaure des droits aux personnes homosexuelles et institutionnalise le couple homosexuel, qu'il protège contre le harcèlement sexuel mais aussi qu'il réprime plus fortement les délinquants sexuels. A nouveau, l'Etat s'est occupé de la sphère sexuelle principalement dans le champ de la répression au nom de la protection des individus, témoignant ainsi d'un renversement du mouvement des années 1960 - 1970, exprimant un souhait de « recriminalisation du sexuel ».

Qu'est-ce qui a provoqué ce revirement de situation ? Dans les années 1960, la fonction du mariage change, il ne sert plus uniquement à créer une famille, la sexualité devient l'héroïne de la modernité, elle est la base de tout et son but n'est plus uniquement la reproduction. Cela ne signifie pas pour autant « absence de normes en la matière ».

D'après ces deux auteurs, un nouveau principe d'ordre s'est établi dans la sexualité elle-même à partir des années 1980. La sexualité se vit comme un échange symbolique qui lie les individus dans la durée et qui se fonde à présent sur le mode

du don et du contre don. L'échange sert à montrer la relation, à affirmer qu'on est partenaire. C'est alors que la loi a embrayé sur la norme c'est-à-dire que le politique et le judiciaire vont sanctionner la nouvelle norme en se portant garants de nos identités, de la santé de notre sexualité en contrôlant nos désirs, nos subjectivités... La loi elle-même a relayé la norme et se sent obligé, au nom de la défense de nos identités, de notre santé et de nos désirs, de développer toutes sortes de mesures (particulièrement visibles dans les procédures pénales) : la peine pénale comprend une partie de soins telle que la thérapie, le délinquant sexuel est vu comme une personne dangereuse... On ne s'occupe pas de son crime en particulier, c'est sa personne qui est mise en cause, son identité et sa personnalité. Plutôt que de parler de comportements en matière de sexualité, on va parler de caractère qu'il faut plus ou moins corriger, soigner...

Qu'avons-nous fait de l'héritage de mai 68 ?

Les principales réformes de cette révolution sexuelle portent sur différentes dimensions. D'une part, le renversement de discours. Le sexe n'est plus un mal en soi, un péché mais une dimension normale de la vie humaine. L'individu qui aime le sexe n'est plus perçu comme un vicieux, par contre celui qui se sent coupable d'aimer le sexe est vu comme un malade qu'il faut soigner. Le concept de santé sexuelle a été créé, l'Etat n'entrave plus, il protège et insiste à une sexualité épanouissante. D'autre part, la révolution des mœurs, la transformation des pratiques et des mentalités. Cette révolution sexuelle a été accompagnée par une révolution des lois qui elle-même témoigne des valeurs de la société. Deux grands principes moraux ont guidé ces réformes. D'un côté, la liberté sexuelle met en valeur la morale du consentement et plus la morale matrimoniale. Le sexe est interdit quand il n'y a pas de consentement de l'un des deux partenaires. De l'autre, la liberté procréative fondée sur l'idée de séparer la sexualité de la reproduction... la possibilité de ne pas avoir d'enfants même si on a des rapports sexuels. Pour favoriser cette possibilité, des procédés sont mis en place tels que la pilule ainsi que d'autres formes de contraception. « *Aujourd'hui, la sexualisation de la relation est beaucoup plus précoce et la satisfaction sexuelle devient une des conditions indispensables à un approfondissement de l'engagement conjugal*³. »

Les acquis liés à cette révolution sexuelle sont multiples :

- Le « droit de dire oui » avec la dépénalisation de l'adultère, le divorce par consentement mutuel, la légitimité des enfants hors mariage, la dépénalisation de l'homosexualité.
- Le « droit de dire non » reconnu notamment dans le cadre du viol, l'idée du viol conjugal est reconnue.
- La reconnaissance légale de toutes les sexualités ; les personnes homosexuelles se voient reconnaître le droit de se marier.
- La lutte contre le SIDA à travers un grand nombre de campagnes de prévention.

³ Michel Bozon : « *Sociologie de la sexualité* » - Nathan – Paris – 2002.

Le revers de la médaille

Selon Marcela IACUB et Patrice MANIGLIER, cette interprétation de notre histoire récente de la conquête progressive de la liberté sexuelle est une illusion. De manière générale, le droit, en investissant de la sorte la norme sociale et sexuelle, s'égaré. On a atteint un état d'insécurité juridique qui augmente. La pénalisation exponentielle du crime sexuel montre qu'il n'y a pas vraiment de libération sexuelle. Le crime sexuel est perçu comme le principal facteur d'inflation carcéral en France, 50% des crimes sont d'ordre sexuel.

Ces auteurs nous donnent deux exemples pour illustrer leur point de vue.

Premièrement, le viol est autant voir d'avantage puni par la loi que l'atteinte à la vie, ce qui témoigne d'une disproportion des peines. Considéré comme un « meurtre psychique », le viol devient le mal suprême.

Deuxièmement, une législation d'exception en matière de pénalité sexuelle est mise en place notamment par le biais de l'inversion de la charge de la preuve. Dans des cas extrêmes, on en oublierait presque la présomption d'innocence et on demanderait à la victime de prouver ses accusations. A leur sortie de prison, on impose un suivi psychologique aux criminels sexuels car ils sont considérés comme des malades mentaux. Ils ont « le privilège » d'avoir le statut à la fois de coupables et de victimes. Cela implique l'interdiction de la double peine ; on les punit à la fois en prison comme coupables et ensuite par un suivi psychologique imposé.

Le sexe, le danger des dangers

La loi sur la sexualité n'est pas claire ni même sa notion. Derrière la sévérité maximale contre les pervers sexuels, il reste une morale qui considère le sexe comme quelque chose de mauvais, de dangereux, d'ignoble, ... alors même que l'on est passé dans une société qui se dit libérée sexuellement. L'exemple de la lutte contre la pornographie exprime bien le conflit d'interprétation sous jacent. La société s'inquiète des effets de la pornographie sur les mineurs. De ce fait, elle censure au nom de la protection de l'enfance et non des bonnes mœurs ou de la vie privée. Il faut protéger les mineurs dans leur développement psychique car la pornographie se créatrice de délinquants sexuels. Mais aucune étude sérieuse n'a démontré le lien entre la pornographique et l'adoption de comportements sexuellement dangereux. Par ailleurs, la pornographie est devenue un lieu ultime de violence faite aux femmes et donc une atteinte à la dignité humaine. Elle devrait donc être interdite à tout le monde puisqu'elle est une attaque à la dignité humaine. Comme pour la notion de sexuel, il y a la difficulté de définir la pornographie : « Que va-t-on appeler « pornographie », quel comportement va relever de la pornographique ? » Les termes qui définissent la pornographie sont bien souvent évaluatifs : c'est obscène, répugnant,... ce qui démontre qu'on ne sait pas comment qualifier le pornographique.

Le traitement de la prostitution

D'après le principe de consentement, c'est-à-dire « tant que les deux partenaires marque leur accord », la femme qui se prostitue devrait être reconnue légalement comme une femme qui exerce un métier comme un autre. Aux Pays-Bas, par exemple, il y a une neutralité éthique. Les seules personnes qui doivent être incriminées, sont celles qui contraignent une autre à la prostitution. Sinon, la « vente des services sexuels » est tout à fait légale ; les prostituées sont des professionnelles du sexe et la prostitution est un travail sexuel. Les associations pour la légalisation de la prostitution demandent une reconnaissance juridique assortie du droit syndical, du droit à la sécurité sociale,... Par contre, en France, les femmes prostituées sont vues comme des coupables de vice et d'immoralité,... mais aussi des victimes de la domination masculine et du capitalisme. La prostitution est perçue comme un mal à gérer vaille que vaille à coups de condamnations juridiques.

En définitive, pourquoi trouve-t-on cette activité si répréhensible ? Il y a certes un amalgame entre d'une côté, les femmes assujetties venues d'Afrique ou de l'Europe de l'Est et qui ne savaient pas dans quel type de marché elles entraient, et de l'autre, les femmes qui exercent ce métier volontairement. Qui plus est, le sexe est quelque chose d'intime et donc le sexe ne peut pas se vendre. Par ailleurs, il y a l'idée selon laquelle une femme forcée est une esclave et donc la prostitution relève d'actes criminels. Mais d'où vient cette association entre la prostituée et l'esclave ? Toute forme de prostitution n'est pas assimilable à de l'esclavage. Un autre argument est avancé : « Personne ne se prostituerait de son plein gré ! ». Alors que certaines personnes le revendiquent et éprouvent du plaisir à exercer : « *Sonia a 49 ans(...) Elle dit d'emblée, la prostitution pour elle est un travail et rien d'autre. Et cela malgré les souffrances qu'il implique. Sonia a plus de 25 ans de métier*⁴. » Enfin, d'autres protagonistes pointent l'anticapitalisme comme motif encourageant l'exercice de la prostitution.

Il est important de déstigmatiser l'activité, changer les opinions négatives sur la prostitution et non pas empêcher qu'elle existe. Si la prostitution n'est pas reconnue comme métier, ce n'est pas parce qu'elle contredit la morale sexuelle consensualiste mais, au contraire, parce que la prostituée vient pousser la logique de consentement à sa dernière limite. Il semble difficile d'admettre que le sexe puisse faire l'objet d'un rapport commercial.

La nouvelle morale familiale

La morale familiale a évolué, elle ne repose plus exclusivement sur le mariage. Si une famille impliquait que la femme et l'homme se marient, aujourd'hui, une famille qui correspond aux normes n'est plus forcément un couple marié.

⁴ Marcela IACUB et Patrice MANIGLIER : « *Antimanuel d'éducation sexuelle* » - Editions Bréal – Paris – 2005 – p249.

La première chose que les auteurs expliquent c'est l'inégalité entre hommes et femmes par rapport au choix d'assumer un enfant. La femme bénéficie de plusieurs moyens de contraception, elle a également la possibilité d'avorter et même d'effectuer un accouchement sous x.

Les libertés qui nous sont octroyées ne séparent pas le sexe et la procréation mais font des femmes fertiles, le point central de toutes les familles. Pour IACUB et MANIGLIER, ce ne sont pas les femmes qui sont privilégiées mais uniquement les jeunes femmes fertiles et surtout capables d'accoucher. « L'empire des ventres »... les autres sont méprisées et laissées pour indifférentes. On retrouve dans cette idée un idéal normatif selon lequel la femme doit être jeune et belle, en pleine forme, ne pas être entraînée dans des impératifs de carrière professionnelle, au risque de perdre sa place et son avenir, pour s'occuper de l'éducation des enfants. L'égalité économique, professionnelle et politique entre hommes et femmes ne suit pas. Les enfants restent prioritairement l'affaire des femmes et ça ne les aide pas à devenir indépendantes des hommes. Il reste donc des inégalités entre les hommes et les femmes contrairement à ce qui est annoncé.

En guise de conclusion

Le fait que le droit se soit emparé de la sphère sexuelle de tout un chacun ouvre la voie à toute une série de dérives. En réalité, le droit reflète une morale substantialiste alors qu'il faisait semblant de s'en tenir au consentement et à quelque chose de formel.

Cette morale hiérarchise les sexualités qui ne traitent pas les sexes de manière égale et qui prétend intervenir sur le désir autant que sur le comportement. Il y aura une contamination de la norme par le droit. Cette moralité se base sur une définition de la sexualité basée sur le désir, la reconnaissance, ... Il faudrait protéger cette sexualité contre toutes les atteintes possibles. A travers cette idée de sexualité naturelle, authentique, ... on ouvre la brèche aux valeurs traditionnelles. La sexualité est imposée par le bras armé de la loi comme un lieu critique de la subjectivité. Protéger notre intégrité sexuelle et psychique est le mot d'ordre.

Que seraient une société et un ordre juridique qui adhèreraient vraiment à une morale sexuelle et consensualiste ? D'après IACUB et MANIGLIER, on arriverait à un « post-sexualisme » qui ferait sortir le sexe de la loi et surtout de la loi pénale pour renoncer à définir le sexuel du point de vue de la loi. Dans la norme, il y a des attitudes convenables mais en ce qui concerne la loi, il faut retirer toutes les références au sexuel, vider tous les textes législatifs de la référence à la sexualité. Puisque la sexualité est constituée dans l'univers de la norme, il faut à tout prix évité que les juges, dans le domaine du droit, deviennent psychologues.

Pour ne pas qu'il y ait confusion entre la norme et le droit, le droit ne devrait pas définir le champ du sexuel. Si on prend une définition anatomique, c'est trop

restreint et si on prend une définition plus psychanalytique il n'y a plus aucuns repères clairs, plus aucunes possibilités de consensus. Ceci est tout à fait opposé à la notion de droit qui doit être quelque chose d'explicite. Définir le sexuel c'est risquer de le restreindre et créer une norme à l'intérieur du droit. La dissolution de cette notion sexuelle lui permet de rester modulable à l'infini. Il ne faut pas de définition car tout est potentiellement « érotique ».

« *Le post-sexualisme* », c'est placer le sexuel dans les mœurs et créer de nouvelles cultures sexuelles. Tout est permis, d'un point de vue légal dans les mœurs mais parfois il faut s'écarter des normes plutôt que ramener la norme dans le droit.

Que se passerait-il concrètement si une société appliquerait le « *post-sexualisme* » ?

- Le harcèlement sexuel deviendrait simplement un abus de pouvoir, il n'y aurait pas besoin de définir cet acte comme étant spécifiquement sexuel.
- Les prostituées devraient être reconnues comme des professeurs, des personnes qui apprennent les pratiques sexuelles.
- Le viol ferait partie des violences physiques plus ou moins grave.
- Les infractions sexuelles deviennent des atteintes à l'intégrité physique des personnes, il n'y a pas de particularités pour le sexe. Que ce soit une perforation par un bras ou une pénétration forcée, dans le « *post sexualisme* » il n'y aurait pas de grandes différences.

Il y a moyen de se passer de la référence au sexuel dans le droit tout en punissant ; les délits sexuels seraient toujours condamnés mais pas au nom de leur caractère sexuel. Le droit ne se prononcerait plus en ce qui concerne la sphère du sexuel alors que les autres disciplines le pourraient comme la psychologie.

Que ce soit pour punir ou donner des droits, il faudrait que ça n'existe plus dans le juridique. Cela engendre bien évidemment des questions : « Au nom de quoi pourrait-on dire que le délit sexuel ne serait pas un délit commun ? Est-ce que l'Etat doit nous protéger dans notre santé mentale, sexuelle, ... ? Quelles sont ses limites ? Le droit peut-il se prononcer sur l'improbable ? ».

Le « *post-sexualisme* » soulève beaucoup de questions, ce n'est pas d'évident, c'est extrêmement à contre courant de se qu'on entend couramment.

Quelques références

- Marcela IACUB et Patrice MANIGLIER : « *Antimanuel d'éducation sexuelle* » - Editions Bréal - Paris - 2005.
- Michel FOUCAULT : « *Histoire de la sexualité : Tome 1: La volonté de savoir, Tome 2: L'usage des plaisirs, Tome 3: Le souci de soi* » - Gallimard - Paris - 1984.
- Michel FOUCAULT : « *Surveiller et punir* » - Gallimard - Paris - 1975.
- Michel Bozon : « *Sociologie de la sexualité* » - Nathan - Paris - 2002.
- Michel Bozon : « *Les significations sociales des actes sexuels* », Actes de la Recherche en Sciences Sociales, n°128, n° spécial « Sur la sexualité », 1999.